

Section CGT Patrouilleur IRIS

Monsieur le secrétaire général, cher Camarade

Depuis 2005, les agents des patrouilleurs Affaires Maritimes perçoivent des indemnités de sortie à la mer (ISM) à hauteur 2,75 taux par jour, soit 33 taux par mission, conformément au courrier de M. Noel, sous-directeur des affaires territoriales à la Direction des Affaires Maritimes, courrier daté du 07 décembre 2004.

Depuis mars 2010, suite à la restructuration des services de paiement, le TPG de Maine et Loire, succédant à celui de Rennes, refuse le paiement de 2,75 taux journaliers. S'appuyant sur le décret N°91-76 du 18 janvier 1991, le TPG a réduit cette indemnité à 2,5 taux.

Suite à nos réclamations, M. Vermeulen, Directeur Interrégional de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest, a obtenu au mois de mai du TPG Maine et Loire le paiement des ISM à 2,75 taux et ce à titre rétroactif. M. Vermeulen nous avait alors précisé dans un courrier daté du 25 mai 2010 : « *il s'agit d'une mesure de clémence à caractère temporaire, car le TPG souhaiterait disposer, ce qui n'est pas anormal, du texte promis dans le relevé de conclusion de la DAM et non abouti à ce jour. J'ai donc informé la DAM du résultat et de cette attente.* »

En novembre 2010, le TPG 49 est parti en retraite. Son successeur a mis fin à la mesure temporaire, il a réduit le nombre de taux à 30 par mission.

Ainsi depuis novembre 2010, à chaque mission embarquée les agents perdent des indemnités. Cette situation discriminatoire ne vise que le patrouilleur Iris. Ainsi nous sommes placés dans une situation de rupture d'égalité au sein de l'administration des Affaires Maritimes du fait d'un traitement différencié entre les agents des Patrouilleurs exerçant au sein de la même administration sur des missions et des modalités de travail identiques. Cette mesure d'autorité, conforme aux textes mais en rupture avec les engagements donnés par notre autorité d'emploi nous pénalise, nous ne pouvons pas l'accepter.

Un projet de décret, établi sans concertation, et daté du 31 décembre 2010 a été présenté aux représentants de l'Iris fin février 2011. S'il est signé par le Ministère du budget, il rétablira le socle indemnitaire.

Néanmoins, nous nous interrogeons sur les modalités de versement de l'indemnité et sur le garantie de rétroactivité sur les mois non perçus. Aussi, en alternative à ce projet de décret, les agents ont proposé une consolidation juridique de l'indemnitaire par la modification de la PPN (prime de personnel navigant) par l'abondement au prorata de la somme manquante, soit une augmentation mensuelle de 66 euros.

Il faut aussi souligner que depuis mai 2010 une demande de réunion entre les représentants des agents des patrouilleurs et notre ministère n'a jamais reçu de réponse. Les questions de reconnaissance de la pénibilité du travail, de la prise en compte des sujétions de travail à la marée, d'éloignement du domicile avec obligation de séjours à bord, d'expositions aux matières dangereuses et aux risques dans l'exercice de nos missions méritent de trouver réponses.

Nous exigeons qu'un traitement décent nous soit réservé et que l'administration apporte les réponses qui s'imposent sur les points suivants :

- Bonification d'une année pour cinq, comme pour les douaniers embarqués,
- Prime port d'armes,
- Dossier Amiante pour une partie du personnel,
- Prime dortoir,
- ISH et lien avec la pénibilité,
- Instruction patrouilleur et coefficient horaire d'équivalence.

Actuellement et ce depuis février 2011, le Patrouilleur Iris n'effectue plus ses missions normalement. Après une période de travail en condition dégradées, 14 h de mission et retour au port base, il est à ce jour bloqué à quai sur décision du DIRM.

Dans l'attente de pouvoir effectuer nos missions de service public dans le respect des règlements, et sans subir une position de discrimination par rapports aux autres fonctionnaires, nous te mandons cher camarade d'informer notre ministère pour que soit mise fin à cette injustice.

La section syndicale CGT du Patrouilleur IRIS